

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE381

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur et M. Royer-Perreaut, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« est »

insérer les mots :

« défini en ».

II. – À la seconde phrase de l'alinéa 23, substituer au mot :

« inexécutés »

les mots :

« non réalisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.